

Une comparaison transmanche: les gens du livre en Basse-Normandie et dans le sud-ouest de l'Angleterre au XVIII^e siècle

Au XVII^e siècle, la France et l'Angleterre ont une réglementation stricte de la librairie et de l'imprimerie, la branche étant cependant plus contrôlée en Angleterre même qu'en France. Le *Licensing Act* de 1662 a pour effet de restreindre l'imprimerie à Londres, aux villes universitaires d'Oxford et de Cambridge, et à York. Dans la capitale de Londres, seuls vingt imprimeurs sont autorisés, outre les trois imprimeurs royaux¹. Même si leur nombre s'élève jusqu'à cinquante-cinq (et cent quarante-cinq presses) en 1686², ces chiffres restent minimes pour une nation de quelques six millions d'âmes. Mais, le 3 mai 1695, le Gouvernement de Sa Majesté ne renouvelle pas le *Licensing Act*: la conséquence en sera une croissance rapide de la librairie provinciale anglaise pendant tout le XVIII^e siècle, par opposition à «l'anémie provinciale» qui caractérise la France du dernier siècle d'Ancien Régime. Rappelons que, selon l'enquête nationale sur l'imprimerie de 1701, le royaume de France possédait cinquante et un imprimeurs à Paris, trente à Lyon et trois cent trente dans cent cinquante sept autres villes de province³.

Les recherches de l'auteur pour continuer le travail sur la prosopographie des gens du livre en Basse-Normandie laissé inachevé par le décès d'Alain Girard en 1996, permettent d'engager une comparaison entre cette région et le sud-ouest d'Angleterre, déjà étudié pour dresser un dictionnaire biographique des gens du livre et un répertoire de livres imprimés dans le Devon⁴. Les différences entre les deux régions apparaissent remarquables. Le tableau

¹ *Statutes*, 1662 (13 & 14 Car. II. c. 33): *An Act for preventing the frequent Abuses in printing seditious treasonable and unlicensed Bookes and Pamphlets and for regulating of Printing and Printing Presses (Statutes of the Realm*: vol. 5: 1628-80 (1819), pp. 428-435).

² Michael Treadwell, «Lists of master printers: the size of the London printing trade, 1637-1723», dans *Aspects of printing from 1600*, Oxford, Oxford Polytechnic Press, 1987, pp. 141-170.

³ BNF, mss, n.a.f. 399-400: «Estat de la librairie de France sous M. le chancelier de Pontchartrain (...), le tout recueilly et rédigé par messire Jean-Paul Bignon, conseiller d'État ordinaire, chef du Bureau de la Librairie et Bibliothécaire du Roy», 1701.

⁴ Ian Maxted, *The Devon book trades: a biographical dictionary*, Exeter, J. Maxted, 1991. Id. *Books with Devon imprints: a handlist to 1800*, Exeter, J. Maxted, 1989.

suisant⁵ fournit les premiers éléments de la comparaison : les deux régions ont une superficie comparable et elles sont situées à des distances analogues par rapport à la capitale, mais la population de Basse-Normandie est plus élevée que celle du sud-ouest de l'Angleterre.

Circonscriptions	Superficie (km ²)	Population 1801
Calvados	5545	451 851
Manche	5926	530 631
Orne	6105	395 723
Basse-Normandie	17 576	1 378 205
Cornwall	3564	192 281
Devon	6703	340 308
Dorset	2655	114 452
Somerset	4176	273 577
South West	17 098	920 618

En France le Conseil d'État privé du Roi réglemente toute l'administration de la librairie et de l'imprimerie partout dans le royaume. Ses officiers dressent les listes de villes où l'imprimerie et la librairie sont permises, et fixent le nombre d'imprimeurs autorisés dans chacune. L'arrêt du 21 juillet 1704 fixe « le nombre des imprimeurs que Sa Majesté veut et ordonne pouvoir être établis dans les diverses villes du royaume » : en Basse-Normandie, quatre à Caen, deux à Alençon et un dans chacune des villes de Bayeux, Coutances et Lisieux⁶. L'arrêt du 21 mars 1739 confirme que le nombre des imprimeurs est fixé à quatre pour Caen, deux pour Alençon et un pour Avranches, Bayeux, Coutances et Lisieux, mais supprime les imprimeries de Saint-Lô, Sées, Valognes, et Vire⁷. Le 12 mai 1759, un arrêt ordonne que les dispositions précédentes soient exécutées :

En conséquence, que le nombre des imprimeurs de la Généralité de Caen sera et demeurera fixé à celui de sept, savoir quatre pour la ville de Caen et un pour chacune des villes d'Avranches, Bayeux et Coutances; ce faisant, ordonne que les imprimeries établies dans les villes de Saint-Lô et Valognes seront et demeureront supprimées dès à présent⁸.

⁵ *Census of Great Britain 1851: Population tables 1: Vol. 1*, London, W. Clowes & Son for Her Majesty's Stationery Office, 1852, p. clxviii. INSEE, *Population des départements depuis 1801 (dans leurs limites actuelles)*: http://www.insee.fr/fr/ffc/asf/population/ASF08_021DD3.xls, consulté en juin 2009.

⁶ BNF, mss, fr. 22065, pièce 63, et 22129, f° 45.

⁷ BNF, mss, fr. 22129, f° 111.

⁸ BNF, mss, fr. 22177, f° 151.

Si une place d'imprimeur devenait libre par décès ou par démission, un arrêt du Conseil invitait ceux qui désiraient l'occuper à représenter leurs tires et capacités devant la police de la ville. Après un examen rigoureux, le candidat choisi était reçu par un autre arrêt du Conseil⁹, et ce système perdura jusqu'à la Révolution de 1789. Ainsi par exemple, le 19 septembre 1785, Jean-Louis Poisson est reçu imprimeur à Caen, par arrêt du Conseil d'État privé du Roi, à la place vacante par suite du décès de Pierre-Jean Poisson, son père, et de la démission de sa mère, Jeanne Guesruel¹⁰.

En Angleterre la réglementation de la branche est déléguée à la *Stationers Company* de Londres, corporation organisée en 1559 et responsable pour les métiers de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie. La section 9 du statut de 1662 prévoit que chaque imprimeur, fondeur de caractères ou fabricant de presses doit être déclaré à la *Stationers Company*. De plus, l'exercice du métier d'imprimeur est soumis à l'accomplissement d'un temps d'apprentissage auprès d'un membre de la corporation, à moins d'être fils de maître¹¹.

That no person (...) shall erect or cause to be erected any Presse or Printing House (...) unlesse he (...) shall first give notice to the Master or Wardens of the said Company of Stationers (...). And that no Joyner Carpenter or other person shall make any Printing Presse no Smith shall forge any Iron worke for a Printing Presse no Founder shall cast any Letters which may be used for printing (...) unlesse he (...) shall first acquaint the said Master and Wardens of the said Company of Stationers.

S'il n'y a pas de place vacante, il est possible de devenir compagnon.

Selon la section 2 du même statut, chaque livre ou brochure doit être enregistré à la *Stationers Company* avant que d'être imprimé¹²:

No private person or persons whatsoever shall att any time hereafter print or cause to be printed any Booke or Pamphlet whatsoever unlesse the same Booke and Pamphlet (...) be first entred in the Booke of the Register of the Company of Stationers of London.

La corporation a donc le droit de rechercher les livres prohibés dans les ateliers, et elle devait enregistrer les livres imprimés. Mais, comme toutes les anciennes corporations de Londres, ses pouvoirs ne s'étendaient pas normalement en dehors de la Cité de Londres, ce qui ne soulève aucun problème dès lors qu'il n'y a pas d'imprimeurs dans les provinces. La situation change donc en profondeur en 1695, lorsque les imprimeurs ne tardent pas à s'apercevoir qu'il était possible de travailler dans les provinces.

⁹ AN V⁶: Minutes d'arrêts du Conseil privé.

¹⁰ AN V⁶ 1125.

¹¹ Cf supra note 1: Section 9.

¹² Cf supra note 1: Section 2.

Dès 1695, la *Corporation* (Magistrat municipal) de Bristol souligne qu'«une imprimerie serait utile pour plusieurs raisons» et invite William Bonney à venir de Londres s'établir dans la ville¹³. L'année suivante, Daniel Jordaine est payé pour les feuilles imprimées pour la *Corporation* de Plymouth, mais cette activité ne semble pas avoir permis d'établir une presse très florissante dans cette ville¹⁴. En 1698 Samuel Darker ouvre son atelier à Exeter, dans le Devon, où il imprimera des titres importants¹⁵. Nous connaissons les détails de son apprentissage et de son admission (*freedom admission*) d'après les registres de la *Stationers Company* de Londres mais, dès lors qu'ils s'établissent en province, il devient très difficile de retracer la carrière de la plupart de ces imprimeurs : il n'est plus nécessaire d'enregistrer les apprentis et, même si en théorie il faut avoir le statut d'«affranchi» (*freeman*)¹⁶ pour exercer un métier dans une ville provinciale, la coutume était le plus souvent tombée en désuétude. Les corporations des plus grandes villes provinciales voient leur autorité diminuer, et le métier d'imprimeur ne trouve pas facilement à se rattacher à l'éventail d'une douzaine de corporations généralement présentes dans ces villes. A Exeter, les premiers imprimeurs comme Samuel Darker, Samuel Farley, Philip Bishop, Joseph Bliss ou Andrew Brice ne sont pas «citoyens»¹⁷. Andrew Brice s'enfuit avant la fin de son temps d'apprentissage chez Joseph Bliss, pour établir un atelier indépendant en 1717 et fonder le journal du *Post-master*. L'information est donnée non pas par les archives, mais par les invectives lancées l'un contre l'autre par les deux imprimeurs dans leurs journaux respectifs¹⁸.

En France, l'enquête nationale de 1701 fournit au contraire beaucoup de détails sur vingt imprimeurs dans sept villes de la Basse-Normandie actuelle : nombre de presses, fontes typographiques, noms des compagnons, etc.¹⁹ Les enquêtes nationales de 1764²⁰ et de 1777²¹ témoignent d'une diminution

¹³ John Latimer, *The Annals of Bristol in the eighteenth century*, Bristol, 1893, pp. 48-49.

¹⁴ R. N. Worth, «Notes on the history of printing in Devon», dans *Transactions of the Devonshire Association*, vol. 11, 1879, p. 507.

¹⁵ Cf. supra note 4.

¹⁶ Le statut de *freeman* varie un petit peu d'une ville à l'autre, selon la nature des conseils ou des corporations sur place, mais il faut en général être *freeman* pour pouvoir être reçu maître dans les plus grandes villes et pour y voter, y compris pour le Parlement. Ce statut s'obtient par héritage, par apprentissage ou par achat, le cas échéant il est octroyé à titre honorifique. Les populations en principe non concernées par ce statut sont celles des simples laboureurs, du clergé, des militaires, des professions libérales et de la *gentry* (nobles vivant du revenu de leurs terres), ainsi que les membres des *Corporations* (Magistrats municipaux).

¹⁷ *Exeter freemen 1277-1967*, éd. Margery M. Rowe, Andrew M. Jackson, Exeter, Devon and Cornwall Record Soc., 1973 (Special series, 1).

¹⁸ T. N. Brushfield, «Andrew Brice and the early Exeter newspaper press», dans *Transactions of the Devonshire Assoc.*, 1888, 20, pp. 163-214.

¹⁹ Cf. supra note 3.

²⁰ BNF, mss, fr. 22183-22185 «États de la librairie et imprimerie du royaume en 1764», dit Rapport Sartine.

²¹ BNF, mss, fr. 21832 «État général des imprimeurs du royaume, 1777».

considérable des effectifs de professionnels, avec en 1777 onze imprimeurs dans sept villes: Alençon (2), Avranches, Bayeux, Caen (4), Coutances, Lisieux et Valognes. Ce chiffre est confirmé par les *Almanachs de la librairie* publiés par Perrin en 1777, 1778 et 1781. Sur le plan national, Perrin donne en 1781 une liste de deux cent cinquante-huit imprimeurs-libraires et de trente imprimeurs, répartis dans cent quarante-neuf villes: on comparera ces résultats avec les trois cent soixante ateliers dans cent cinquante-huit villes répertoriés en 1701. En 1781, la Basse-Normandie est présente par onze imprimeurs-libraires dans sept villes, et par quarante-six libraires dans dix-neuf villes²².

Sous deux régimes si différents, l'un très réglementé et l'autre très «laisser-faire», les sources permettant de retracer le développement de l'imprimerie sont évidemment elles-mêmes très différentes. En Angleterre les statistiques pour les provinces sont plus difficiles à découvrir: nous ne possédons que deux listes pour le XVIII^e siècle, et qui n'ont pas de caractère officiel. La liste de Samuel Negus date de 1723 et ne détaille pas tous les imprimeurs travaillant à cette date dans les provinces: par exemple, Exeter n'y apparaît pas²³. La liste dressée par John Pendred en 1785 est plus complète mais pas tout à fait exhaustive²⁴. Selon ces listes et les autres sources, l'imprimerie dans le Sud-Ouest resterait peu répandue au début du XVIII^e siècle. A part Bristol, la plus grande ville de la région, et Exeter, on trouve une presse à Taunton à partir de 1718, et une presse florissante dans la petite ville de Sherborne, dans le Dorset, à partir de 1731. A mi-distance entre Londres et les villes du Devon et de Cornouailles, Sherborne est un pôle de distribution pour les périodiques. Sauf pendant une courte période entre 1718 et 1725, la presse établie en 1696 à Plymouth reste inactive jusqu'à l'arrivée d'Orion Adams, imprimeur itinérant, actif dans cette ville de 1758 à 1764.

L'expansion commence dans les années 1770: Pendred mentionne en 1785 une douzaine d'imprimeurs dans six villes du Devon, (Exeter, Plymouth, Plymouth Dock, Honiton, Totnes et Newton Abbot). Avant la fin du siècle, six autres villes du comté posséderont un atelier d'imprimeur: Barnstaple, Dartmouth, Great Torrington, South Molton, Tavistock et Tiverton, soit parfois de petites villes de quelque 2000 habitants. On trouve alors des presses dans une quarantaine de villes au total de la région Sud-Ouest.

En France, nous avons déjà mentionné les archives du Conseil privé du Roi avec leur série d'arrêts sur la réception des nouveaux imprimeurs-libraires, et les enquêtes nationales de 1701, 1764 et 1777. Mais les archives de la police

²² Antoine Perrin, *Almanach de la librairie (...). Réimpression anastatique de l'édition de 1781*, préface par Jeroom Vercruyse, table analytique par Jean-Marie Collins, Aubel, P. M. Gasson, 1984. *Les Gens du livre de la Basse-Normandie dans l'Almanach de la librairie d'Antoine Perrin (1781)*, en ligne: <http://bookhistory.blogspot.com/2008/12/basse-normandie-1781.html>.

²³ Cf. supra note 2.

²⁴ John Pendred, *The earliest directory of the book trade (...)* 1785, éd. Graham Pollard, London, Bibliographical Soc., 1955.

fournissent aussi des détails sur les poursuites concernant la distribution de la littérature illicite, avec par exemple la perquisition de Jean-Jacques Manoury de Caen ordonnée par d'Hémery en 1771²⁵. Les Archives départementales fournissent aussi une multitude de documents, surtout les fonds de l'Intendance conservant les copies des enquêtes locales et des procès-verbaux de visites faites sur ordre du gouvernement central. Par exemple, les Archives départementales du Calvados possèdent une série d'enquêtes menées par l'Intendant entre 1730 et 1776²⁶. Malheureusement, les archives de la Chambre Syndicale de la librairie et de l'imprimerie à Caen ne semblent pas avoir été conservées, mais on trouve par exemple un procès-verbal très détaillé de la réception comme maître de l'imprimeur-libraire Pierre-Jean-Aimé Chalopin en janvier 1785, précisant même le détail des questions posées sur les techniques d'imprimerie :

De combien de pièces une presse est-elle composée (...), comment se fait l'encre de l'imprimerie (...), dans quel état le papier devoit être mis pour être imprimé, etc.²⁷

En Angleterre, les archives centrales nous fournissent peu de ressources sur l'imprimerie dans les provinces. Celles de la *Stationers' Company* de Londres mentionnent quelques apprentis venus de province et qui peut-être y retournent plus tard pour exercer, mais la plupart restent dans la métropole où il y a évidemment plus de chances de trouver du travail. Pour le chercheur anglais, il est bientôt nécessaire d'abandonner les sources législatives et réglementaires pour se lancer dans les sources fiscales, économiques ou commerciales, sources qui ne sont pas spécialisées pour la librairie. Par exemple, le gouvernement impose en 1712 une taxe sur chaque indemnité payée par les apprentis, source très importante pour retracer les parcours de formation professionnelle, malgré les lacunes des registres et le fait que beaucoup d'apprentis ne payaient pas d'indemnité et par conséquent pas de taxe²⁸. Les faillites sont enregistrées dans le journal officiel de la *London Gazette*, et ces informations sont aujourd'hui disponibles en ligne²⁹. Les registres d'assurance sont ouverts vers 1696 et donnent souvent une indication très détaillée de la valeur d'une entreprise, mais leur importance quantitative pose un problème de traitement, d'autant que seule une partie en est indexée par métiers³⁰. Les annuaires commerciaux commencent à Londres en 1736, mais ils ne sont généralisés dans les provinces que dans

²⁵ BNE, mss, fr. 22101 : Libelles diffamatoires et livres prohibés, perquisition de Manoury, f° 107-120.

²⁶ AD Calvados : C. 2886, C. 2887.

²⁷ AD Calvados : C. 2887/25.

²⁸ Ian Maxted, *The British book trades 1710-1777: an index of masters and apprentices*, Exeter, J. Maxted, 1983. Version en ligne : <http://bookhistory.blogspot.com/2007/01/insurance-introduction.html>.

²⁹ Ian Maxted, *The British book trades 1731-1806: a checklist of bankrupts*, Exeter, J. Maxted, 1984. Version en ligne : <http://bookhistory.blogspot.com/2007/01/bankrupts.html>. *London gazette* en ligne : <http://www.london-gazette.co.uk>

³⁰ Ian Maxted, *The British book trades 1775-1787: an index to insurance policies*, Exeter, J. Maxted, 1992. Version en ligne : <http://bookhistory.blogspot.com/2007/01/insurance-introduction.html>

les années 1780³¹. Plus riches, mais plus difficiles à envisager, sont les journaux hebdomadaires publiés dans les plus grandes villes provinciales depuis le commencement du siècle. Ils se révèlent très utiles pour les annonces de livres récemment parus, pour lesquels ils donnent des listes de distributeurs dans la région souvent plus étendues que celles figurant sur les pages de titres. Comme dans les journaux mensuels, par exemple le *Gentleman's magazine* ou le *London magazine*, on trouve des notices de mariages ou de décès parfois plus facilement que dans les registres paroissiaux³².

Si la presse périodique est beaucoup moins répandue dans les provinces françaises avant la Révolution, on trouve dans les archives départementales et municipales les listes de capitation, de dixièmes ou de vingtièmes où le métier est plus souvent indiqué que dans les listes fiscales en Angleterre: c'est là une bonne source pour identifier les compagnons, même s'il n'est pas normalement possible de préciser pour quel maître ils travaillent³³. Et naturellement, les deux pays disposent de registres paroissiaux, et la France, à partir de 1791, d'un État civil officiel: ces séries sont à exploiter dans les volumes originaux, sur microfilm ou sous forme digitale si on est à la recherche d'un ou de deux individus, mais elles restent difficiles à utiliser s'il s'agit de retrouver toutes les familles qui exercent l'imprimerie ou la librairie dans une région. C'est le cas aussi pour les archives des notaires, dans lesquelles la profession n'est pas toujours mentionnée.

Mais la source la plus importante est formée par la production conservée des anciens ateliers, et dont l'exploitation est aujourd'hui facilitée par les importantes ressources disponibles en ligne. En Angleterre, la British Library a dirigé le *English Short Title Catalogue*, un projet de dresser la bibliographie complète de toutes les éditions conservées en langue anglaise et de tous les livres imprimés dans les pays anglophones jusqu'en 1800³⁴. La recherche est plus difficile en France: le *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVIII^e siècle* reste inachevé, mais on dispose en ligne du catalogue de la Bibliothèque Nationale et du Catalogue Collectif de France, Base Patrimoine³⁵. Pour ce qui concerne la Basse-Normandie, on signalera aussi un Catalogue collectif informatisé, et

³¹ Ian Maxted, *The British book trades 1784-1811: a tabulation of national directories*, 2009, en ligne: <http://bookhistory.blogspot.com/2007/10/britain-1784-1811-introduction.html>.

³² R. M. Wiles, *Freshest advices: early provincial newspapers in England*, Columbus, Ohio State Univ. Press, 1965, en ligne: <http://www.ohiostatepress.org/Books/Complete%20PDFs/Wiles%20Freshest/01.pdf>

³³ Dans les archives départementales du Calvados, on trouve par exemple: C. 4538-C. 4563 (rôles de capitation des bourgeois), C. 4564-C. 4599 (capitation des arts et métiers, Caen 1757), C. 4726-C. 5203 (rôles de dixièmes), C. 5308-C. 5537 (rôles de vingtièmes), etc. Un exemple est donné en ligne: *Les gens du livre de la ville de Caen dans la capitation de 1783*: <http://bookhistory.blogspot.com/2008/12/caen-1783.html>

³⁴ British Library, *English short title catalogue*, <http://estc.bl.uk> (consulté en juin 2009).

³⁵ Bibliothèque Nationale de France, *BN Opale plus*, <http://catalogue.bnf.fr/>. Catalogue collectif de France. *Base patrimoine*, <http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/servlet/LoginServlet>.

diverses bibliographies imprimées³⁶. Il est donc malgré tout possible de reconstruire un tableau presque complet des grandes lignes de la production des imprimeurs provinciaux³⁷.

Quelles sont quelques-unes des différences entre les deux régions révélées par ces diverses sources? En général les imprimeurs sont plus qualifiés en France, ce qui est l'un des éléments positifs entraînés par la réglementation. Dans les provinces anglaises, il n'était pas nécessaire de fournir une preuve de capacité en latin pour être reçu, ni même de prouver sa capacité technique. On trouve en Normandie plus de titres en latin et plus de titres de sciences ou médecine, résultat provenant en partie de la présence de l'université à Caen et de l'utilisation du latin par l'église catholique. Parmi les sept cent soixante-quatre titres recensés pour Exeter par le *English Short Title Catalogue* avant 1801, treize seulement sont en latin, dont douze parus avant 1721. Ils sortent des presses de Samuel Farley et de Philip Bishop, et il s'agit surtout d'œuvres de médecine et d'archéologie du médecin exonien William Musgrave. A Caen, dans la seule année 1758, onze des vingt-quatre titres recensés dans le *Répertoire* sont en latin³⁸.

Les imprimeurs de Basse-Normandie ont plus de charges officielles que ceux d'Angleterre. Par exemple, à Caen, Jean-Claude Pyron est imprimeur et libraire du Roi, de l'Université, de la ville, de «S. A. S. monseigneur l'amiral» et «imprimeur pour les Fermes». A Lisieux en 1787, François Bonaventure Mistral se désigne comme «Imprimeur de Monseigneur l'Evêque et de la Commission provinciale intermédiaire». Ces charges et privilèges donnent une sécurité aux ateliers, qui ont l'exclusivité des commandes des différents dignitaires et organismes. C'est ainsi que, en 1772, la veuve Briard, «Imprimeur du Conseil Supérieur», réimprime une série de *Lettres patentes du Roy*³⁹. En Angleterre, même si le conseil municipal ou l'évêché préfère souvent un imprimeur local aux autres, celui-ci n'en reçoit pas pour autant de privilège officiel. De plus, si l'impression des dispositifs réglementaires nationaux est privilégiée, c'est au seul profit de l'imprimeur du Roi à Londres. Les deux autres domaines où existe un privilège ou monopole sont ceux des almanachs et des Bibles. Une exception est cependant donnée par les libraires de province qui se désignent comme

³⁶ Normannia, *Catalogue collectif normand*: <http://www.normannia.info/catalogue.html>. Alain René Girard, *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVIII^e siècle. Tome VIII: Caen, Baden-Baden, Valentin Koerner, 1998.* Gaston Lavalley, *Catalogue des ouvrages normands de la Bibliothèque municipale de Caen*, Caen, L. Jouan, 1910-1912, 3 vol. Adrien Pluquet, *Bibliographie du département de la Manche*, Caen, Massif, 1873, etc.

³⁷ On a cherché à remplir cette lacune hors de Caen en dressant des *Listes de livres imprimées en Basse-Normandie* en ligne à <http://bookhistory.blogspot.com/2009/06/basse-normandie-prosopographie.html>

³⁸ Alain René Girard, *Répertoire bibliographique...*, *ouvr. cité*.

³⁹ *Listes de livres imprimées en Basse-Normandie: Bayeux*. <http://bookhistory.blogspot.com/2009/06/livres-imprimes-bayeux.html>

libraires d'un membre de la famille royale : par exemple, à Plymouth, Benjamin Robert Haydon se déclare « printer and bookseller to the Duke of Clarence » après 1789, et il nomme son établissement « Clarence Press » entre 1793 et 1800. Plus tard John Wallis, libraire, papetier et propriétaire d'une bibliothèque et salle de lecture dans la station balnéaire de Sidmouth, est qualifié de libraire du duc de Kent en 1819⁴⁰. Mais ces exemples sont exceptionnels.

On a aussi le sentiment que les ateliers anglais étaient moins grands que ceux de Normandie. L'enquête de 1701 recense vingt imprimeurs en Basse-Normandie, avec trente-quatre presses et vingt-sept compagnons mais seulement un apprenti. En 1764, l'enquête détaille pour Caen : « Le S. Poisson, 3 presses ; le S. Yvon 2 presses ; le S. Pyron 3 presses ; le S. Chalopin 3 presses ». Nous ne disposons pas des mêmes détails pour l'Angleterre, mais un imprimeur important comme Andrew Brice, à Exeter, emploie R. Trewman comme apprenti pendant sept ans, et William Andrews comme compagnon et prote pendant quatorze ans. Tous deux l'ont quitté en 1763 pour fonder un journal indépendant⁴¹. Parfois même, Brice semble avoir travaillé seul dans son atelier : les ateliers du sud-ouest anglais semblent pour la plupart n'avoir disposé que d'une ou deux presses. Malheureusement, les inventaires après décès pour le Devon qui nous auraient apporté des précisions ont été détruits en 1942. De temps en temps, on trouve même dans ce comté un imprimeur itinérant : Orion Adams (1717-1797) par exemple réanime la presse à Plymouth en 1758 en y créant un journal de courte durée, mais il a aussi travaillé à Manchester, à Chester, à Dublin, à Londres et à Birmingham pendant sa vie picaresque.

Pour beaucoup des imprimeurs établis dans les petites villes du comté de Devon, l'imprimerie ne constituait qu'une activité parmi d'autres. Samuel Lott, qui semble être établi comme imprimeur à Honiton vers 1783, est décrit dans l'annuaire de commerce publié par Bailey en 1784 comme agent de la poste, arpenteur, imprimeur, libraire et papetier (« post-master, land surveyor, printer, bookseller and stationer »)⁴². Il a encore cherché à accroître ses revenus en étant agent de la loterie, tout comme John Weatherdon à Newton Abbot, Walter Cleave à Totnes et plusieurs autres hommes du livre des années 1780. En revanche, ces imprimeurs ne semblent pas avoir créé de journal.

Pourtant, la publication d'un journal était presque essentielle pour un imprimeur qui voulait s'établir dans les provinces anglaises au cours de la première moitié du XVIII^e siècle. Le premier journal dans le sud-ouest fut fondé à Bristol vers 1702, le *Bristol post-boy* de William Bonney. Peu après, vers 1704, Samuel Farley lance à Exeter le *Sam Farley's Exeter post-man*. La presse dans ces deux villes s'est poursuivie sans interruption depuis ces dates. A Plymouth,

⁴⁰ *Trewman's Exeter flying post*, 23 décembre 1819, p. 4b.

⁴¹ *The Exeter Mercury; or, West-Country Advertiser*, 6 octobre 1763.

⁴² *Bailey's British directory (...) for (...) 1784*, London, Printed by J. Andrews, 1784, p. 380.

où le *Plymouth weekly journal* a paru entre 1718 et 1725, et à Taunton, où le *Taunton journal* est publié entre 1725 et 1728, le succès est moindre. Mais avec le *Sherborne mercury* lancé en 1737 et le *Bath Journal* à partir de 1744, une tradition continue est établie dans ces deux villes du Dorset et du Somerset. La publication d'un journal garantit en effet une activité régulière pour la presse et un revenu important par les annonces. Dans la plupart des cas, il n'y avait au commencement que peu de nouvelles régionales, et les titres se contentaient de copier les articles dans les journaux arrivés de Londres. Mais un éditeur comme Andrew Brice est prêt à donner ses opinions aux lecteurs, et peu à peu la rubrique des nouvelles régionales devient de plus en plus importante.

En Normandie au contraire, le premier journal, les *Annonces, affiches et avis de la Haute et Basse-Normandie*, n'est créé qu'en 1762, et la presse régionale reste peu répandue avant la Révolution. On publie à Caen les *Affiches, annonces et avis divers de la Basse-Normandie*, qui sortent des presses de Poisson entre 1786 et 1796, et Malassis imprime à Alençon en 1788 les *Affiches, annonces et avis divers de la province du Perche*.

En revanche, une activité commune aux deux régions concerne la distribution de la littérature populaire par le biais des colporteurs. En France, la production des livrets de la bibliothèque bleue n'était pas limitée aux centres comme Troyes: on connaît en Basse-Normandie des imprimeurs comme Pierre Chalopin à Caen, qui ont produit un grand nombre de titres, parfois sans adresse. Chalopin a même employé l'anagramme: «A Néac, chez P. Nipolach» (pour: Caen, chez P. Chalopin)⁴³. Pourtant, on observe aussi des différences d'un pays à l'autre. En France, la forme courante de la «Bibliothèque bleue» est celle de petits livres brochés in-douze, souvent avec des gravures en bois. Si des exemples analogues se rencontrent dans les *chapbooks* anglais, nous connaissons aussi un grand nombre de feuilles volantes, imprimées quelquefois par huit sur une seule feuille de papier: un poème, un texte satirique, une déclaration d'un politicien en vue d'une élection, la description d'un crime ou d'une exécution publique, etc. Ces canards étaient vendus aux colporteurs qui passaient dans les villages de la région et qui constituent un groupe qui reste aujourd'hui très mal connu⁴⁴. Rien de comparable à la documentation fournie par la correspondance de la veuve Machuel de Rouen avec tout son réseau

⁴³ Pierre-Yves Corbel, «La Bibliothèque bleue à Caen: les Chalopin», dans *Anonymat et signature*, novembre 1989, p. 223-229. Anne Sauvy, «La librairie Chalopin. Livres et livrets de colportage à Caen au début du XIX siècle», dans *Bulletin d'histoire moderne et contemporaine* [du C.T.H.S.], 11, 1978, pp. 95-140. René Hélot, *La Bibliothèque bleue en Normandie*, Rouen, Société rouennaise de bibliophiles, 1928.

⁴⁴ Ian Maxted, «Single sheets from a country town: the example of Exeter», dans *Spreading the word: the distribution networks of print 1550-1850*, Winchester, St Paul's Bibliographies, 1990, pp. 109-129.

de libraires forains entre 1768 et 1773, et analysée si élégamment par Jean-Dominique Mellot⁴⁵.

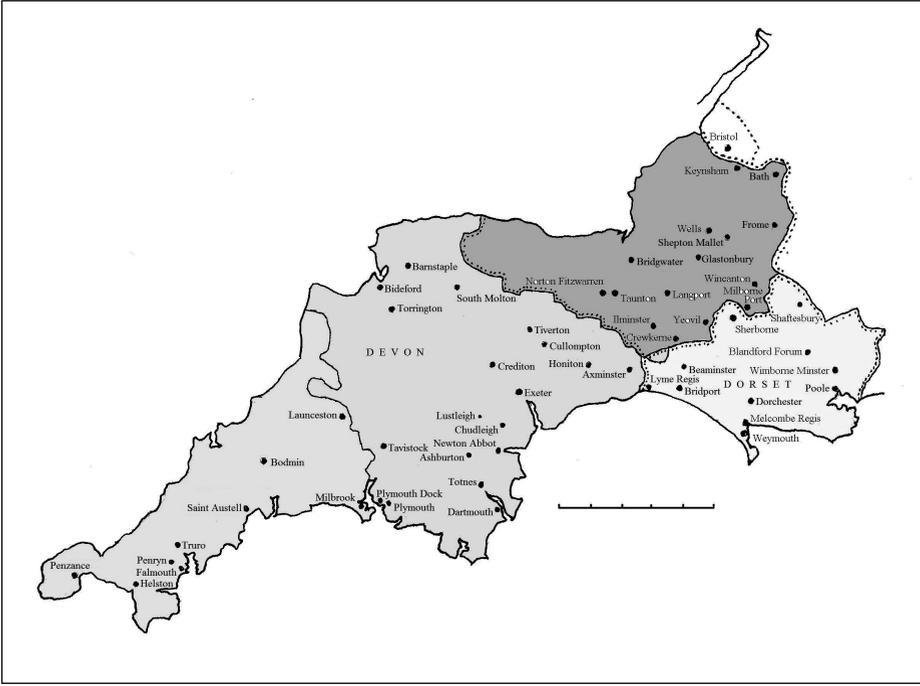
Terminons notre comparaison par une observation quelque peu ironique. Avec la Révolution, la liberté de la presse est proclamée par la *Déclaration des droits de l'homme* du 26 août 1789, même si rien ne permet de la mettre en pratique et si les imprimeurs doivent toujours faire attention de ne rien donner contre les idées révolutionnaires⁴⁶. Mais on considère en Angleterre avec inquiétude ce qu'on regarde comme les excès républicains commis de l'autre côté de la Manche. Plus inquiétant encore était, pour les Anglais, le nombre de sociétés radicales qui se constituaient alors, dont la plus importante était la London Corresponding Society: plusieurs de ses adhérents furent arrêtés et accusés de trahison en 1794. Dans plusieurs villes du Devon, les œuvres de Tom Paine sont brûlées publiquement en 1792 et en 1793. L'inquiétude se continue jusqu'en 1798, surtout manifestée par la méfiance à l'égard des sociétés secrètes, y compris les francs-maçons, soupçonnés de peut-être favoriser une invasion. Cette atmosphère explique les dispositions approuvées par le Roi en juillet 1799 (*Statute*) et qui introduisent un contrôle sur la presse plus étroit en Angleterre qu'en France: dans chaque comté, la Cour de session (*Quarter Sessions*) doit dès lors tenir un registre des presses⁴⁷, et ceux-ci seront poursuivis dans le Devon jusqu'en 1873⁴⁸. Le même *Statute* rend obligatoire que l'imprimeur mette son nom sur chaque pièce sortant de ses presses. Cette situation ne durera que pendant une décennie: on sait comment le Premier Empire revint sur les choix faits sous la Révolution en réservant à nouveau les professions d'imprimeur et de libraire à un nombre limité de titulaires de brevets (décret du 5 février 1810). Ce régime est étendu aux imprimeurs lithographes par l'ordonnance du 8 octobre 1817. Jusqu'en 1870, l'opposition existant entre nos deux régions au XVIII^e siècle s'est donc rétablie.

⁴⁵ Bibliothèque municipale de Rouen, mss., g.190 bis: Correspondance de la veuve Machuel, libraire. Jean-Dominique Mellot, «Rouen et les «libraires forains» à la fin du XVIII^e siècle: la veuve Machuel et ses correspondants (1768-1773)», dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 147, 1989, pp. 503-538.

⁴⁶ La *Déclaration des droits de l'homme* est imprimée pour la première fois à Alençon en 1789 dans: *Lettres patentes du Roi, qui ordonnent l'envoi aux tribunaux, municipalités et autres corps administratifs, des décrets de l'Assemblée Nationale, qui ont été acceptés ou sanctionnés par Sa Majesté. Du 3 novembre 1789*, Alençon, Veuve Malassis l'aîné, imprimeur du Roi et de l'Assemblée Nationale, 1789. L'article 11 établit: «La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.»

⁴⁷ *Statute*, 1799 (39 George III cap. 79), *An act for the more effectual suppression of societies established for seditious and treasonable purposes; and for the better preventing treasonable and seditious practices.*

⁴⁸ Devon, RO, Q/S 52 et Q/S 68.



Sud-Ouest de l'Angleterre et Basse-Normandie. Villes d'imprimerie, XVIII^e siècle.

ANNEXE

Villes du sud-ouest de l'Angleterre où l'imprimerie est introduite
au XVIII^e siècle – de manière souvent temporaire

Devon	Date	Nom du premier imprimeur
Ashburton	1799	Ellis
Axminster	1790	Butcher
Barnstaple	1790	Murch
Bideford	1791	Griffith
Chudleigh	1799	Efford
Crediton	1800?	Winter
Cullompton	1794	Pannell
Dartmouth	1790	Jackson
Exeter	1698	Darker
Honiton	1783	Lott
Lustleigh	1795	Davy
Newton Abbot	1785?	Houghton
Plymouth	1696	Jourdaine – permanent vers 1758
Plymouth Dock	1785?	Sutton
South Molton	1789	Huxtable
Tavistock	1797	Chave (1525: Richards)
Tiverton	1794	Salter
Torrington	1794	Squance
Totnes	1769?	Cleave
Cornouailles	Date	Nom du premier imprimeur
Bodmin	1788	Liddel
Falmouth	1753	Allison
Helston	1796	Painter
Launceston	1772	Collins
Millbrooke	1756	Jordaine
Penryn	1800	Paddon
Penzance	1785	Vigurs
St Austell	1787	Hennah
Truro	1741	Brice (1772: Harry)

Dorset	Date	Nom du premier imprimeur
Beaminster	1781	Oliver BBTI ESTC
Blandford	1754	Sollers BBTI 1763, Simmonds ESTC
Bridport	1785	Simmons ESTC BBTI 1786, Margrie
Cerne Abbas	1786	Wiltshire, John ESTC BBTI
Dorchester	1754	Ayres ESTC 1778, Haviland BBTI
Melcombe Regis	1795	Margrie
Poole	1765	Moore
Shaftesbury	1779	England ESTC
Sherborne	1731	Bettinson ESTC 1739
Weymouth	1788	Margrie BBTI
Wimborne	1785	Tory ESTC
Somerset	Date	Nom du premier imprimeur
Bath	1725	Matthews BBTI 1728, Lobb
Bridgwater	1779	Crandon ESTC [1776?]
Crewkerne	1787	Joliffe ESTC
Frome	1792	Crocker ESTC
Glastonbury	1791	Hewitt ESTC 1790?
Ilminster	1777	Crocker BBTI
Keynsham	1784	Watts BBTI
Langport	1788	Coate ESTC
Milborne Port	1774	Denham BBTI
Norton Fitzwarren	1754	Pile BBTI ESTC
Shepton Mallet	1779	Cary ESTC BBTI
Taunton	1718	Norris BBTI
Trent	1799	Duckett BBTI
Wells	1753	Cass BBTI
Wincanton	1799	Jeanes BBTI
Yeovil	1744	Goadby

Les imprimeurs-libraires dans les villes de Basse-Normandie, 1701-1789⁴⁹

Ville	Dates	Nom	Parent	Formation
Caen 1	1694-1719	Guillaume Richard Poisson	Imp. Caen	Père
	1719	veuve Guillaume Richard Poisson		Veuve
	1719-1755	Jean Poisson	Imp. Caen	Père
	1755-1784	Pierre-Jean Poisson	Imp. Caen	Père
	1784-1785	veuve Pierre-Jean Poisson &		Veuve
	1785-1796	Louis-Jean Poisson	Imp. Caen	Père?
Caen 2	1676-1720	Marin Yvon	Imp. Caen	Appr. Caen
	1720-1738	veuve Marin Yvon		Veuve
	1738-1764	Pierre-Jacques Yvon	Imp. Caen	Père
	1764-1765	veuve Pierre-Jacques Yvon		Veuve
	1765-1802	Gilles Leroy	Cultivateur	Appr. Paris
Caen 3	1654-1701	Jean Cavelier	Imp. Caen	Père
	1701-1744	Antoine Cavelier	Imp. Caen	Père
	1745-1786	Jean-Claude Pyron	Prof. Caen	Appr. Caen
	1787	veuve Jean-Claude Pyron	Imp. Caen	Veuve
Caen 4	1699-1757	Pierre-François Doublet	Lib. Caen	?
	1757-1785	Pierre Chalopin	Lib. Caen	Père?
	1785-1822	Pierre Jean Aimé Chalopin	Imp Caen	Père
Caen (5)	1677-1720	Jean Briard	?	Appr. Caen
	1720-1729	Gabriel Briard	Imp. Caen	Père
	1729-1737	veuve Gabriel Briard [atelier éteint d'ap. l'enquête de 1739]		Veuve
Caen (6)	1692-1740	Pierre Dumesnil-Masquerel	? Caen	Appr. à Caen
Caen (7)	1680-1732	Jacques Godes-Rudeval	Lib. Caen	Appr. à Bourges
	1732 -1745	veuve Jacques Godes-Rudeval		Veuve
	1745-1786	Jean-Claude Pyron [réunit les entreprises 3 & 7]	–	–
Caen (8)	1690-1720	veuve Antoine Jouanne		Veuve
Caen (9)	1677-1702	Germain Langlois	?	Appr. Caen

⁴⁹ Abréviations: Ale: Alençon; appr.: apprenti, apprentissage; Avr.: Avranches; BBTI: *British book trade index*; Cout.: Coutances; ESTC: *English short title catalogue* (<http://estc.bl.uk>); imp.: imprimeur, imprimerie; libr.: libraire, librairie; Lis.: Lisieux; mar.: mariage, marié avec; Val.: Valognes.

Ville	Dates	Nom	Parent	Formation
Caen (10)	1671-1715	François Le Baron	?	Appr. imp.
Caen (11)	1676-1720	Jean Lejeune	Imp. Caen?	Père?
Caen (12)	1672-1711	François Vauvrecy	Mar. sœur imp.	Appr. Caen
Caen (autres)	1702-1750	Jérémie Le Bourgeois	Lib. Caen	Père?
	1702-1712	Jacques Houel [supprimé]	?	Appr. Caen
	1764-1798	Pierre Le Baron [impr. 1764-1767?]	Lib. Caen	Père?
	1789-1830	Manoury, Jean-Jacques	Lib. Caen	Père?
	Après 1788	Pierre Gilles Le Roux	?	?
Alençon 1	1680-1733	Jean-Pierre Malassis	Imp. Ale	Appr. Paris
	1734-1764	Jean-Louis Malassis	Imp. Ale	Père
	1764-1770	veuve Louis Malassis		Veuve
	1770-1815	Jean Zacharie Malassis, jeune	Imp. Ale	Père?
Alençon 2	1696-1703	veuve La Motte		Veuve
	1703-1706	Pierre Augereau	Poitiers	Appr. Poitiers
	1706-1730	veuve Pierre Augereau		Veuve
	1726-1759	Francois Augustin Malassis [l'aîné]	Imp. Ale	Père
	1759-1791	veuve Francois Augustin Malassis	[l'aîné] &	Veuve
	1759-	Louis Augustin Malassis	Imp. Ale	Père?
	1783-1794	Jean Castaing	?	Amateur
Bayeux 1	1700-1717	veuve Marin Briard		Veuve
	1717-1770	Gabriel Briard I	Imp. Caen	Père
	1770-1775	veuve Gabriel Briard		Veuve
	1775-1784	Antoine Jean Nicole?	Lisieux	Appr. Rouen
	1784-1823	veuve Antoine Jean Nicole		Veuve
	1720-1734	Jean Augustin Duval [en concurrence]	Paris arquebusier	Appr. Paris
Coutances 1	1700-1719	Jacques Bellamy II	Imp. Cout.	Père
	1719-1724	Jean de la Roque	Mariage fille de lib.	Beau-père?
	1724-1762	Julien Fauvel	Mariage fille impr.	Beau-père?
	1762-1774	Jacques Leroy	Frère impr.	Appr. Paris
	1774-1791	Jacques Joubert	?	Appr. Rouen

Ville	Dates	Nom	Parent	Formation
Lisieux 1	1704-1712	Jean Godefroy	Imp.	Père?
	1660-1707	Rémy Le Boulenger	Imp. Rouen	Père
	1707-1712	veuve Rémy Le Boulenger &		Veuve
	1707-	Jacques-Rémy Le Boulenger [en concurrence]	Imp. Lis	Père?
	1708-1767	Jacques Aunay du Ronceray	?	Appr. Lisieux
	1767-1768	veuve Jacques Aunay du Ronceray	?	Veuve
	1768-1815	Francois Bonaventure Mistral	? Marseille	Appr. Marseille
Avranches 1	1696-1716	Louis le Buffe [supprimé]	?	?
	1685-1733	veuve Nicolas Motays		Veuve
	1685-1733	Louis Motays	Imp. Avr	Père?
	1733-1740	veuve Louis Motays		Veuve
	1699-1729	Gabriel Le Court [non toléré]	?	?
	1729-1733	veuve Gabriel Le Court		Veuve
	1733-1766	François-Louis Lecourt	Imp. Avr.	Père?
	1733-1740	Jean-Baptiste Bernard [en concurrence?]	Bourgeois	Appr. Avranches
	1766-1819	Francois Le Court, imprimeur	Imp. Avr	Père
Saint-Lô (1739)	1670-1702	veuve Jean Pien		Veuve
	1702-1739	Jacques Le Baron	Imp. Caen	Père
	1739-1759	Julien Hermant [supprimé]	?	Appr. St-Lo?
	1783-1816	Jacques Marais	?	?
	1790-1819	Francois Pierre Gomont	?	Form. lib.
Sées (1739)	1706-1729	Jean Baptiste Briard	Imp. Caen	Père
	1729-1736	veuve Jean Baptiste Briard		Veuve
Valognes (1739)	1705-1710	Joachim Clamorgan	Mariage fille d'impr.	Appr. Caen?
	1710-1738	Jacques Clamorgan	Imp. Val.	Père
	1730-1743	Louis Clamorgan [non toléré]	Imp. Val	Père?
	1738-1781	veuve Jacques Clamorgan (non-tolérée)		Veuve
	1773-1805	Pierre Clamorgan	Imp. Val	Père
Cherbourg	1787-1805	Pierre Clamorgan	Imp. Val	Père

Ville	Dates	Nom	Parent	Formation
Falaise 1 (1789)	1789-1799	Francois Bouquet	?	Form. lib.
Vire	1663-1704	Jean de Cesne	?	Appr. Avranches
	1704-1717	Samson de Cesne	Imp. Vire	Père?
	1718-1743	Guillaume de Cesne	Imp. Vire	Père?

Soit, pour 88 individus, 35 qui ont effectué leur formation dans l'atelier paternel, 14 qui l'ont fait dans la région et 7 ailleurs; 23 veuves.